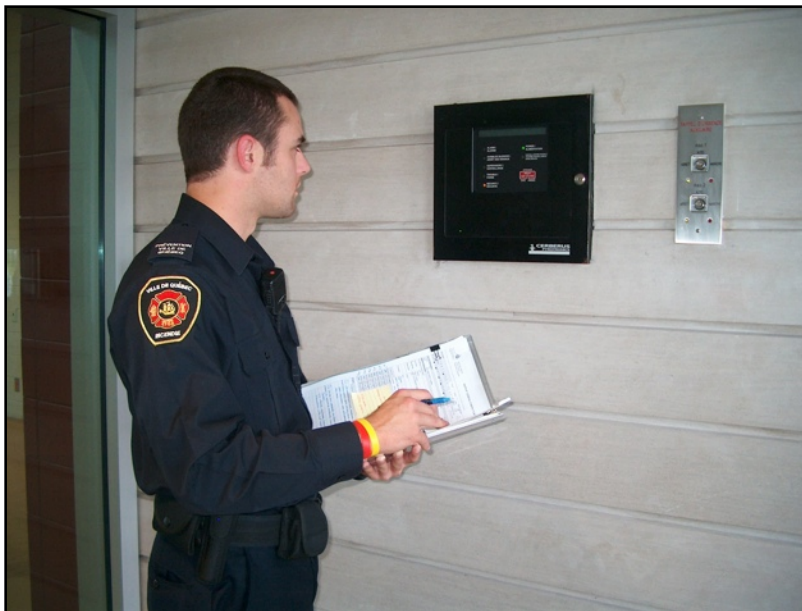


L' Avertisseur



La remise des lieux... et après?

Saviez-vous que la Division de la prévention fait le suivi des remises des lieux? En effet, tous les éléments que vous cochez ou que vous notez et qui sont régis par la réglementation incendie, font l'objet d'une intervention de la Division de la prévention. Par exemple, lorsque vous demandez de faire vérifier le système d'alarme, nous effectuons le suivi en communiquant avec le propriétaire pour exiger que le système redevienne fonctionnel rapidement. Il est donc important que vous transmettiez sans délai la remise des lieux avec tous les détails (nom du propriétaire, numéro de téléphone, etc.) à la Division de la prévention afin d'assurer un suivi rapide.



Le Règlement R.V.Q. 1207

Le Règlement R.V.Q. 1207 sur la prévention des incendies est pratiquement terminé. Ce nouveau règlement unifié de prévention devrait être adopté tôt à l'automne.

Collaboration plus étroite avec le Commissariat

Dans le cadre de la réorganisation de la Division de la prévention, des liens plus étroits seront entretenus avec le Commissariat aux incendies, notamment en ce qui a trait à la fréquence et la cause des incendies dans certains bâtiments.



UNE PRÉSENCE CONSTANTE DANS LES ÉCOLES

Au fil du temps, la Division de la prévention offre une bonne présence dans les écoles de la ville. Les élèves sont d'excellents ambassadeurs de la prévention dans la cellule familiale. Le 6 juin dernier,

la Division de la prévention tenait un kiosque à la polyvalente Le Sommet où près de 500 jeunes du primaire ont été rencontrés. Les pompiers de la caserne 16 ont aussi participé à cette activité.